



REPUBLIQUE
FRANCAISE

N°	02	28 .09	23
----	----	--------	----

Département de l'Aube

Arrondissement de
Bar-sur-Aube

Communauté de
Communes de la
Région de Bar sur
Aube

Nombre de
membres dont le
conseil doit être
composé : 50
Nombre de
conseillers en
exercice : 50

Date de
convocation :
22 septembre 2023

DELIBERATION

CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre à dix-huit heures trente, les Membres du Conseil de communauté, se sont réunis dans le lieu habituel sur la convocation de M. le Président, adressée le 22/09/2023 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présidence : Philippe BORDE, président.

Etaient présents : ANTOINE Fabrice, AUBRY Michel, BARBIEUX Philippe, BAUDIN Claudine, BERTHIER Patrick, BOCQUET Evelyne, BORDE Odile, BORDE Philippe, CAILLET Laurence, CRESPIN PAIS DE SOUSA Marie-Agnès, DANGIN Anita, DEREPAIS Martine, DEROZIERES Jean-Luc, DOS SANTOS Marinette, FATES Hervé, GAGNANT Thomas, GATINOIS Michel, GAUCHER Guillaume, GERARD Valérie, HACKEL Claude, HENQUINBRANT Olivier, INGELAERE Raynald, JOBERT Didier, LORIN Thierry, MAITRE Pierre-Frédéric, MARY Patrick, MARY Pierre, MENNETRIER Alain, NICOLO Denis, NOBLOT Christophe, PETIT Florence, PETIT Pascale, PICOD Gérard, PIOT Bernard, PROVIN Emmanuel, RENARD Régis, RIGOLLOT Marie-Noëlle, ROSSELLE Jean-Luc, VAIRELLES Mickaël, VAN-RYSEGHEM Isabelle, VOILLEQUIN Serge, WOJTYNA Lucienne, YOT Olivier.

Mandat de procuration : DESCHARMES Michel à BORDE Philippe, LEGER Walter à NICOLO Denis, LEMOINE Pascal à PETIT Florence, VERVISCH Karine à BOCQUET Evelyne.

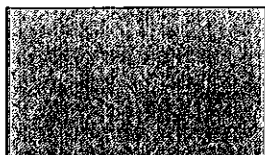
Absents : CLAYES TAHKBARI Katty, HUBAIL Claudine, LELUBRE David.

Secrétaire de séance : Madame BORDE Odile

Membres présents.....43
Absents ayant donné mandat de procuration.....4
Absents.....3
Votants.....47

OBJET : PROPOSITION D'ADHESION AU POLE METROPOLITAIN BOURGOGNE – SUD CHAMPAGNE- PORTES DE PARIS

Pour : 40	Contre : 0	Abstention : 7	Non participant : 0
	aucun	M. PIOT Claude M. ROSSELLE Jean-Luc M. HENQUINBRANT Olivier	aucun

		M. BERTHIER Patrick Mme GERARD Valérie M. PICOD Gérard	
---	--	--	--

Rapporteur : Monsieur Philippe BORDE, Président

Présentation du Pôle Métropolitain « Bourgogne- Sud Champagne – Portes de Paris » par Monsieur Stéphane MARTINELLI, Président de la Communauté d'Agglomération de Chaumont et du Pôle Métropolitain.

La Communauté de Communes de la Région de Bar sur Aube, comme le sont ses voisines la Communauté d'agglomération de Chaumont et celle de Troyes Champagne Métropole, mais également du Grand Sénonais ainsi que celle de l'Auxerrois, présente une même typologie de territoire de "Franges", ou encore "interstitiel", qui se caractérise par :

- ☞ Un éloignement des capitales régionales et donc des centres de décisions,
- ☞ Une proximité et influence de la métropole parisienne,
- ☞ Un territoire partagé entre villes moyennes et ruralité,

La Communauté de Communes de la Région de Bar Sur Aube fait donc, comme les Agglomérations voisines, partie de ce tissu interstitiel aux portes de Paris, à la confluence de 4 régions : Ile de France, Grand-Est, Centre Val de Loire et Bourgogne France Comté.

La Communauté de Communes de la Région de Bar sur Aube a, de par sa situation géographique, une autre particularité, celle de donner sens à l'axe logique et stratégique **passant par Troyes et reliant l'Ile de France à Chaumont mais également et surtout d'être en cohérence territoriale directe avec la Communauté d'Agglomération de Chaumont.**

Ce territoire pour être confronté à de mêmes problématiques, partiellement assimilables à celles du transfrontalier, pâti de :

- ☞ Rattachements administratifs différents,
- ☞ Cohérences régionales dont la convergence reste encore à construire, la loi "Notré" n'ayant pas prévue la dimension de l'organisation des relations interrégionales,
- ☞ CPER qui, eux-mêmes, pour organiser le "concert des régions", ne prévoient pas nativement de volets interrégionaux...

De fait apparaît l'impérieuse nécessité de coopérer pour peser.

Parallèlement, la loi de réforme des collectivités territoriales (RCT) du 16 décembre 2010, confortée par la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 et enfin la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (Notré) du 7 août 2015 sont venues introduire :

- Très pratiquement dans la logique de la décentralisation, trois idées forces :
 - Modernisation de l'Action Publique,
 - Affirmation des Métropoles,
 - Renforcement des intercommunalités à fiscalité propre.

et tout en bouleversant la carte de l'organisation du territoire,

- Un challenge articulé, notamment, autour de 2 axes, celui du développement territorial et institutionnel :

- « *Le développement territorial est un processus volontariste cherchant à accroître la compétitivité des territoires en impliquant les acteurs dans le cadre d'actions concertées, généralement transversales et souvent à forte dimension spatiale* » ;

- "Le **développement institutionnel** s'acquiert à travers le renforcement de capacité des acteurs, organisations. Le renforcement des capacités est un processus visant à améliorer la performance aux quatre niveaux : des individus, des organisations, des réseaux et du système au sens large dans le but d'une amélioration des possibilités de gestion et de ressources."

Au total, ceci suppose d'être en capacité d'impliquer tous les acteurs, y compris ceux de la société civile dans le cadre d'actions concertées, coopératives et ou contractualisées, transversales, débordant, par évidence, les limites du seul périmètre des intercommunalités, voire des Régions.

La crise sanitaire a, par ailleurs et de manière empirique, été révélatrice d'autres voies de coopération et solidarité territoriale, dont la profondeur de champ mérite d'être explorée et confortée, notamment coté enseignement supérieur de la santé, tant elle réinterroge la notion de progrès de laquelle la qualité de vie devient consubstantielle.

Corrélativement, cela suppose également d'être en mesure d'accompagner institutionnellement la démarche pour en améliorer la performance et l'efficacité et ainsi moderniser l'action publique au service de tous.

Le grand "Chamboule-tout" de la décentralisation a prévu que cette forme de coopération territoriale puisse s'exprimer au sein d'un Pôle Métropolitain qui est « un établissement public constitué par accord entre des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre en vue d'actions d'intérêt métropolitain, afin de promouvoir un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité territoriale » (art. L5731-1 CGCT).

C'est ce chemin qu'ont décidé d'emprunter très rapidement les communautés d'agglomération de Troyes Champagne Métropole (10), de Chaumont, (52) et du Grand Sénonais (89), par la signature, le 7 avril 2017, d'un **pacte de coopération**, autour de 3 axes forts :

- Attractivité,
- Complémentarité,
- Solidarité,

débouchant très rapidement, le **26 avril 2018**, sur la naissance du **Pôle Métropolitain "Bourgogne – Sud Champagne – Portes de Paris"**, rassemblant quelques 171 communes pour **276 310 habitants**.

Le **8 février 2022**, l'**Arrêté interpréfectoral n° DCL2-BCCL2022039-0001** des Préfets de l'Aube, de la Haute-Marne et de l'Yonne (89) venait officialiser l'adhésion de la **Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois** au Pôle Métropolitain, portant ainsi à 200 le nombre de communes représentées pour **345 292 habitants** (INSEE population municipale 2020).

Le pôle métropolitain "**Bourgogne – Sud Champagne – Portes de Paris**" n'a pas vocation à constituer un échelon territorial supplémentaire. En effet, seuls les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale, membres du pôle métropolitain, se prononcent, par délibérations concordantes, sur l'intérêt métropolitain des compétences qu'ils transfèrent ou des actions qu'ils délèguent au pôle métropolitain.

Le Pôle Métropolitain **constitue ainsi un nouveau levier de développement** permettant de mieux répondre aux **problématiques transversales** pour les territoires concernés, comme aux **problématiques transrégionales** dont la loi "Notré" n'a pas prévu la dimension de l'organisation. Il vise donc à permettre la convergence des ressources et des moyens présents au sein des territoires au service de trois grands objectifs :

- Assurer une fonction de « **lobbying** » stratégique et une force commune de proposition, positionnant le pôle comme interlocuteur incontournable dans les discussions aux échelles régionale, nationale, voire européenne, et tout particulièrement dans les discussions avec le Grand Paris ;
- Mener des réflexions et actions partagées sur des thématiques structurantes et sujets d'envergure jouant ainsi un rôle de "**Think Tank**", pour favoriser l'émergence de projets d'intérêt métropolitain à l'échelle la plus pertinente et efficiente ;
- Générer un réseau d'échange de bonnes pratiques, d'optimisation de l'action publique et d'ouverture à la mutualisation d'actions, d'ingénierie, de dépenses, engendrant ainsi des économies d'échelles.

Le pôle agit en complément et aux côtés des intercommunalités, selon des modalités volontairement souples et légères, s'appuyant, pour son fonctionnement, sur les moyens des collectivités membres.

Sous réserve des dispositions propres aux pôles métropolitains, conformément au renvoi opéré par l'article L. 5731-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le pôle métropolitain est soumis aux règles applicables aux syndicats mixtes prévus à l'article L. 5711-1 (syndicats mixtes fermés) lorsqu'il ne comporte que des Établissements Publics de Coopération Intercommunale. Ce type de syndicat mixte est lui-même soumis aux dispositions des chapitres Ier et II du titre Ier du livre II de la partie V du C.G.C.T., en l'occurrence : Chapitre 1^{er}, dispositions communes aux EPCI et Chapitre 2, syndicats de communes.

Par voie de conséquence et principe de spécialité oblige, l'adhésion au Pôle Métropolitain "Bourgogne – Sud Champagne – Portes de Paris", syndicat mixte fermé, suppose la réalisation de plusieurs étapes :

1. Délibération de la Communauté de Communes de la Région de bar sur Aube afin d'autoriser son Président à solliciter son adhésion au Pôle,
2. Délibération du Pôle Métropolitain sur la demande d'adhésion, projet de nouveaux statuts,
3. Notification de la délibération du Pôle Métropolitain aux Présidents de chacun des EPCI membres et futur(s) membre(s),
4. Délibérations concordantes de chacun des EPCI membres et futur(s) membre(s) dans les conditions de majorité ayant prévalu à la création du Pôle (**unanimité**), le conseil Communautaire de chaque EPCI membre disposant d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission du nouvel EPCI. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable,
5. Arrêté interpréfectoral des représentants de l'Etat compétents entérinant le rattachement de la Communauté de Communes de la Région de bar sur Aube au Pôle Métropolitain,
6. Désignation des nouveaux représentants par la Communauté de Communes de la Région de bar sur Aube au Pôle Métropolitain et les EPCI membres concernés.

Par son adhésion au Pôle, la Communauté de Communes de la Région de bar sur Aube porterait à 227 le nombre de communes représentées et lui ferait franchir la barre des 350 000 habitants pour la porter, très exactement, à quelques 356 036 hbts (INSEE pollution municipale 2020).

L'ensemble du processus administratif étant particulièrement lourd et contraignant, le Pôle Métropolitain se propose de rassembler les candidatures potentielles dans une même respiration statutaire, ce qui porterait l'adhésion effective début 1^{er} trimestre 2024.

Après avoir entendu, l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil de Communauté, à la majorité :

- **APPROUVE** la demande d'adhésion de la Communauté de Communes de la Région de Bar sur Aube au Pôle Métropolitain Bourgogne – Sud champagne – Portes de Paris, première étape du processus d'adhésion,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, à signer tout acte administratif ou juridique à intervenir, découlant de la présente décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

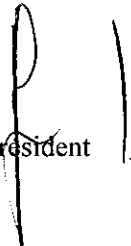
Pour extrait conforme,
Affiché le 28 septembre 2023

Secrétaire de séance,



Madame BORDE Odile

Philippe BORDE,



Président



